

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le 18 décembre,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Maison de la CDC à Saint-Savin, sous la présidence de Monsieur Éric HAPPERT.

Nombre de Membres en exercice : 33

Date de la convocation : 12 décembre 2025

PRESENTS (26): Guillaume CHARRIER, Dominique COUREAUD, Pierre ROUSSEL (Cavignac), Nicole PORTE, Éric HAPPERT (Cézac), Florian DUMAS, Françoise MATHE (Civrac-de-Blaye), Monique MANON (Cubnezais), Jean-François JOYE, Jean-Marie HERAUD (Donnezac), Jean-Paul LABEYRIE, Véronique HERVE, Benoît VIDEAU, Isabelle BEDIN (Laruscade), Patrick PELLETON (Marcenais), Noël DUPONT (Marsas), Mireille MAINVIELLE, Marc ISRAEL (Saint-Mariens), Alain RENARD, Jean-Luc BESSE, Magali RIVES (Saint-Savin), Jean-Pierre DOMENS (Saint-Vivien-de-Blaye), Didier BERNARD, Eloïse SALVI, Pascal TURPIN, Maria QUEYLA (Saint-Yzan-de-Soudiac).

ABSENTS EXCUSES (7) : Bruno BUSQUETS, Martine HOSTIER (Cézac), Jean-Luc DESPERIEZ (Cubnezais), Brigitte MISIAK (Marsas), Marcel BOURREAU (Saint-Mariens), Julie RUBIO, Frédérique JOINT (Saint-Savin).

POUVOIRS (2): Jean-Luc DESPERIEZ à Monique MANON
Marcel BOURREAU à Mireille MAINVIELLE

Secrétaire de séance : Jean-Luc BESSE

N°18122501

OBJET : Débat sur les orientations contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCLNG

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
 - Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;
 - Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement ;
 - Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
 - Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
 - Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ;
 - Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NoTRE) ;
 - Vu le Code de l'Urbanisme, pris notamment en ses articles L.151-1, L.151-2, L.151-5 et L.153-12 ;
 - Vu les statuts de la CCLNG, et notamment sa compétence « *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* ».
-
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCLNG n°07021905 en date du 7 février 2019 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde (CCLNG) ;
 - Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCLNG n°25091907 en date du 25 septembre 2019 définissant les modalités de gouvernance et de concertation dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal de la CCLNG ;

- Considérant que le PADD traduit la stratégie politique en matière d'aménagement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de remise en état des continuités écologiques, d'habitat, de transport et de déplacements, de réseaux d'énergie, d'énergies renouvelables, de développement des communications numériques, d'équipement commercial, de développement économique et de loisirs, et de consommation d'espaces ;
- Considérant que le PADD a fait l'objet d'une concertation par le biais d'ateliers thématiques, de Comités de Pilotage et de Commissions Urbanisme organisés par la CCLNG, événements pour lesquels étaient conviés les membres du Comité de Pilotage PLUi composé du maire et du délégué à la Commission Urbanisme de la CCLNG ;
- Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux sur les orientations générales du PADD ;
- Considérant que la CCLNG a transmis la version finale du PADD aux communes de la CCLNG par courrier en date du 9 octobre 2025, en vue d'un débat au sein de chaque conseil municipal ;
- Considérant que la version finale du PADD a fait l'objet d'un débat en conseil municipal dans les communes de Cavignac, Cézac, Civrac-de-Blaye, Cubnezais, Donnezac, Laruscade, Marcenais, Marsas, Saint-Mariens, Saint-Savin, Saint-Vivien-de-Blaye, et Saint-Yzan-de-Soudiac ;
- Considérant que, lorsque le Plan Local d'Urbanisme est élaboré par un EPCI, le débat prévu au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan local d'Urbanisme ;

Le Président présente les axes et les grandes orientations du PADD :

Axe 1 – Développer l'attractivité économique endogène qui guide le niveau d'accueil résidentiel

- 1.1. Une ambition globale de développement économique
- 1.2. Renforcer et soutenir le développement de l'emploi dans les centralités
- 1.3. Aménager le foncier d'accueil et de développement des activités
- 1.4. Faciliter le déploiement de la transition énergétique et climatique dans les espaces économiques
- 1.5. Valoriser la viticulture et une agriculture de proximité
- 1.6. Créer une cohérence entre ambition d'emplois, perspectives démographiques, besoins en logements et offre de formation (lycée, études supérieures)

Axe 2 – Aménager des centralités attractivités et dynamiques

- 2.1. Renforcer l'armature urbaine et les pôles de proximité
- 2.2. Développer une offre en équipements et services publics
- 2.3. Diversifier l'offre en logements pour s'adapter à l'évolution des ménages et aux enjeux climatiques (bioclimatique, qualité énergétique)
- 2.4. Organiser les mobilités à plusieurs échelles : entre les centralités et dans les centralités et vers Bordeaux

Axe 3 – Valoriser l'attractivité par le cadre de vie et l'adaptation climatique

- 3.1. Organiser le développement autour de trames d'espaces naturels et agricoles supports des paysages et des écosystèmes
- 3.2. Aménager des espaces de vie respectueux de l'identité rurale et des enjeux climatiques
- 3.3. Assurer la transition énergétique et l'adaptation climatique du territoire
- 3.4. Développer des énergies renouvelables multi-filières (sur bâti et en centrale de production)
- 3.5. Anticiper l'évolution des risques naturels dans les aménagements (inondation, pluvial, perméabilité des aménagements...) et des nuisances (sonores notamment)
- 3.6. Garantir la pérennité du cycle de l'eau pour faire face aux réchauffement (eau potable et assainissement, protection de la ressource et des milieux)
- 3.7. Modérer la consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers

Sur la base de cette présentation, le Président ouvre le débat :

Le Président expose une synthèse des remarques émises par les conseils municipaux de la CCLNG, et transmises à la CCLNG. Elles concernent les capacités de défense incendie, la préservation des zones humides et les possibilités d'extension urbaine, les potentialités de création de logements nouveaux, le potentiel d'eau potable du territoire, l'exercice du droit de préemption en vue du maintien des commerces de proximité, les mobilités douces en lien avec la transition énergétique, la conciliation entre les ambitions de développement économique et les objectifs de sobriété foncière, l'application des règles de densification de construction, et la remise en service de la ligne ferroviaire Blaye – Saint-Mariens.

Jean-Paul LABEYRIE fait part d'une participation peu soutenue des élus du territoire à l'élaboration du PADD. Il fait part des remarques émises par le Conseil Municipal de la commune de Laruscade. Il est constaté les faibles potentialités d'accueil d'entreprises autour de la Route Nationale 10 du fait notamment de la contrainte des zones humides. Il fait part de l'objectif de maîtriser le foncier constructible, devenu de plus en plus rare, par la voie de la préemption pour le maintien du commerce de proximité et le développement économique en général, ce qui suppose que les communes aient les possibilités financières adéquates. Il fait part de la nécessité d'un soutien accru à l'agriculture et à la viticulture locales en grande difficulté, malgré le regroupement au sein de coopératives. Il fait de la nécessité d'encourager les circuits-courts en s'appuyant notamment sur les cantines scolaires, de la formation des agriculteurs à de nouveaux modes de culture et d'un revenu décent pour cette profession. Jean-Paul LABEYRIE rappelle le souhait de l'implantation d'un lycée sur le territoire. Il fait part de la nécessité de la mise en place d'un système de transport collectif qui puisse connecter les communes aux gares du territoire avec des horaires adaptés. Il fait part de la nécessité d'une transition énergétique affirmée et réelle qui ne soit pas exercée qu'à travers le domaine de l'habitat. Il fait part de la nécessité d'insérer dans le PLUi l'obligation aux porteurs de projet d'une gestion des eaux pluviales de la parcelle considérée, et de ne pas autoriser les constructions sur des terrains comprenant un zonage à la fois en zone U et à la fois en zone N, source potentielle de contentieux. Il fait part de la nécessité d'interdire les coupes rases dans les forêts, de favoriser les plantations d'essences hétérogènes, et d'encourager le débroussaillage pour limiter les risques d'incendie qui vont devenir de plus en plus courants avec le réchauffement climatique.

Jean-François JOYE déclare que les plans de gestion de massif mis en place par les forestiers prévoient déjà des coupes raisonnées.

Le Président souligne que certains points soulevés par Jean-Paul LABEYRIE concernent le PLUi, mais que d'autres ne sont pas de son ressort vu leur portée plus générale.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD et charge le Président de notifier la présente délibération aux autorités concernées.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Luc BESSE



Fait et délibéré,
les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,
Eric HAPPERT

